

17 JAN. 2019

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE ARRIVÉE

Paris, le 16 JAN. 2019

Le ministre

à

Monsieur le Préfet Lemaire
Président de la Commission nationale des professions
foraines et circassiennes

Objet : Mission concernant le bien-être
des animaux dans les cirques

Le Gouvernement est sensible à la prise en compte du bien-être animal dans notre société. Cette question est en effet aujourd'hui une préoccupation grandissante de l'opinion publique, qui s'exprime également sur la situation des animaux des cirques.

L'activité des cirques détenant des animaux sauvages en France est strictement encadrée et réglementée par les prescriptions d'un arrêté ministériel en date du 18 mars 2011. L'établissement doit disposer d'une autorisation préfectorale d'ouverture pour pouvoir exercer cette activité et le responsable de l'entretien des animaux doit être titulaire d'un certificat de capacité pour la présentation au public mobile des espèces non domestiques exposées en spectacle. Par ailleurs, des normes de cages et d'installations pour les animaux sont décrites précisément par cet arrêté, afin de garantir un minimum de bien-être pour les animaux. À ce jour, une centaine de cirques français présentent des animaux au public.

Une partie de la population demande que les animaux sauvages soient interdits dans les cirques, à l'instar de ce que prévoient les lois de plusieurs États membres de l'Union européenne. Par ailleurs, des campagnes de communication ou manifestations organisées par des ONG défendant la cause animale perturbent fréquemment les représentations, et l'on note un refus croissant des mairies d'autoriser l'installation de cirques sur le territoire de leur commune pour le motif du bien-être animal alors même que la plupart de ces établissements, régulièrement contrôlés sont en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ainsi, en réponse, il est nécessaire que les cirques détenant des animaux sauvages s'engagent dans une démarche d'amélioration constante de leur fonctionnement et des conditions d'hébergement des animaux pour y améliorer leur bien-être. La question de conditions d'exercice des activités annexes, comme la location d'animaux, est également à prendre en compte dans cette démarche.

Pour appréhender au mieux ce débat sociétal, il est nécessaire de bien prendre en compte tous les enjeux (bien-être animal, enjeux sociaux et économiques pour les professionnels du cirque), d'écouter toutes les parties, mais aussi d'instaurer un dialogue entre ces parties. Il est en effet de notre responsabilité collective d'apaiser les tensions qui s'accroissent sur le terrain entre circassiens et certaines ONG.

La Commission nationale des professions foraines et circassiennes que vous présidez a été créée par un décret du 27 octobre 2017 pour appréhender dans leur globalité toutes les difficultés rencontrées par la profession circassienne. La démarche d'amélioration du bien-être des animaux dans les cirques doit notamment être concertée au sein de cette commission.

Je vous demande en conséquence d'engager une réflexion avec les acteurs concernés (professionnels, ONG, administrations) pour examiner les évolutions et mesures envisageables qui tiennent compte à la fois du nécessaire bien-être des animaux et de la situation sociale et économique des entreprises de cirque.

Vous me ferez part des résultats de ces travaux d'ici la fin du mois de mars 2019.

Bien à vous.



François de RUGY